REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 AOUT 2023

Présents : JL Martin, A Rixte, N Fontany, R Givaudan, A Milési, R Maurin, P Fabre, G Gosselin, B Jouve, MN Albelda, P Théolas, P Gaillard, I Mejean, S Ravier, M Vigne, P Biolley

Absents excusés : A Gentil, JP Mazel, G Mentzer

Pouvoirs : A Gentil à A Milési, JP Mazel à JL Martin, G Mentzer à N Fontany

Date de convocation : 24 août 2023

Secrétaire de séance : Pascale Gaillard

Séance ouverte à 18h30

La saison estivale touche à sa fin, les manifestations se sont succédées au fil des semaines avec une programmation variée. Un grand merci aux associations, bénévoles et élus qui se sont mobilisés sur ces moments importants pour la vie de notre village. Monsieur le Maire en profite pour remercier les deux conseillers municipaux, Guy Mentzer et Jean-Paul Mazel qui ont monté et démonté l'estrade Place du Pradou dans le cadre d'un concert organisé par Arts et Culture au mois de juillet puis réinstallé à la salle des fêtes pour le FAT Festival qui a connu une nouvelle fois un franc succès.

C'est avec beaucoup de peine que nous avons appris le 10 août dernier le décès de Monsieur Gérard Fichelle de Saint Paul Trois Châteaux, ancien président de l'amicale UNPRG (retraités de la gendarmerie).
En 2018, alors qu'il était encore président de cette association, il nous avait proposé de nommer la caserne de Taulignan aux noms des deux gendarmes morts pour la France à savoir les gendarmes BOUDIN Kléber et CHALOU Pierre. Gérard Fichelle, très engagé dans le devoir de mémoire, participait à toutes les cérémonies commémoratives du 12 juin et nous le remercions pour son attachement à Taulignan.
A sa famille et à ses anciens collègues de la gendarmerie, nous présentons nos sincères condoléances.

Les travaux d'aménagement et de sécurisation de la route de Nyons ont débuté, comme prévu, ce lundi 28 août. Nous renouvelons toutes nos excuses auprès des riverains, commerçants pour les désagréments qu'ils pourraient rencontrer pendant la durée de ces travaux. La mairie et l'entreprise SORODI s'efforcent de trouver des solutions pour diminuer au maximum la gêne occasionnée.

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 28 juin 2023

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 28 juin 2023.

Règlement et tarifs occupation du domaine public (travaux, chantiers...)

Monsieur le Maire remercie le policier municipal et les deux commissions d'élus (bâtiments et voirie) qui ont travaillé sur ce dossier.

Dans la continuité du travail réalisé sur l'occupation du domaine public pour les terrasses des commerçants, il convient désormais d'étudier le cas de l'occupation du domaine public pour les travaux et chantiers.
En effet, l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques pose le principe de la non-gratuité de l'occupation du domaine public par une personne privée ou morale. Cet article précise que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance (sauf dérogations listées article L2125-1 du CG3P).

Le but de la démarche est d'éviter des stationnements et des prolongations de travaux abusifs et contraignants pour les riverains.
Le risque est que l'entreprise répercute cette redevance au client.

La commission s'est réunie le 19 juillet et vous propose de réglementer et de définir les conditions d'utilisation du domaine public pour les travaux et chantiers.
Le projet de règlement et les propositions de tarifs ont été adressées à l'ensemble des conseillers avant la séance.
Pour information, toute occupation de moins de 24 heures sera gratuite.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement d'occupation du domaine public travaux et chantiers tel qu'il a été proposé et approuve les tarifs suivants :

A : Occupations privatives autorisées du domaine public dans la période définie : De Janvier à fin Juin et de septembre à décembre en Intramuros

TYPES D'OCCUPATION	TARIF (Par mètre carré d'occupation au sol et par jour)
1. DÉPÔTS DE MATÉRIAUX (SABLE, BOIS, ETC)	2,00 €
2. ECHAFAUDAGE	2,00 €
3. BENNES, NACELLES, GRUE, ENGIN DE CHANTIER, CABANES DE CHANTIER ET BUNGALOW (y compris neutralisation de places de stationnement pour les bennes)	2,00 €

B : Occupations privatives du domaine public non autorisées ou en dehors des périodes autorisées (Juillet Août pour l'intramuros) par arrêté municipal sont soumises à la perception des droits de voirie.

TYPES D'OCCUPATION	TARIF (par mètre carré d'occupation au sol et par jour)
MAJORATION POUR TOUT CHANTIER REALISÉ OU COMMENCÉ SANS AUTORISATION	Forfait 55.00 €
1. DÉPÔTS DE MATÉRIAUX (SABLE, BOIS, ETC)	5,00 €
2. ECHAFAUDAGE	5,00 €
3. BENNES, NACELLES, GRUE, ENGIN DE CHANTIER, CABANES DE CHANTIER ET BUNGALOW (y compris des places de neutralisation stationnement pour les bennes)	5,00 €

L'assemblée ajoute que pour l'ensemble de ces tarifs, un minimum de perception est fixé à 15 euros, précise que ces tarifs sont applicables à compter du 1er septembre 2023 et que des exonérations de la redevance pourront être accordées aux cas mentionnés à l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Création emploi contractuel – sécurisation entrées des écoles – 4h/hebdomadaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 3-3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'Agent de sécurisation des entrées et sorties de classe à temps non complet à raison de 4h/semaine (1h/par jour d'école) relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'agent de maîtrise. En effet, le contrat saisonnier de Monsieur GUERET ne pouvant être renouvelé il est proposé de le garder dans nos effectifs car sa mission est appréciée des parents d'élèves et de l'équipe enseignante.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise pour effectuer la mission de sécurisation des entrées et sorties de classe (passage piéton) à temps non complet à raison de 4h hebdomadaires (1h par jour d'école) pour une durée déterminée de 10 mois à compter du 4 septembre 2023. La rémunération sera fixée par référence au 8ème échelon de ce grade, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Subvention exceptionnelle association Arts et Culture (organisation exposition temporaire Musée de la Soie)

L'association Arts et Culture a participé à la mise en place de l'exposition du copiste AUPALT « La Soie dans la Peinture de maîtres » visible au Musée de la Soie depuis le 10 juillet ; l'exposition se termine le 1er octobre prochain.

Pour information, l'association a pris en charge l'assurance pour les œuvres de l'exposition.
Avant l'arrivée des nouveaux gérants au 10 juillet, des frais non prévus ont dû être pris en charge par l'association pour l'accrochage des œuvres (achat de chaînes et éclairages) pour un montant total de 109.67 € TTC.
Monsieur le Maire propose de leur rembourser en versant une subvention exceptionnelle du même montant.

Monsieur le Maire rappelle que tous les bénéfices liés aux entrées du Musée de la Soie et à l'exposition sont encaissés par les nouveaux gérants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 109.67 € à l'association Arts et Culture et précise que la somme est prévue au compte 65748 du budget principal 2023.

Le premier bilan de la saison estivale est satisfaisant. Gaëlle et Sébastien sont contents.
Ils ont créé une très belle boutique accueillante et vont proposer à partir du mois de septembre des créneaux de visites guidées le samedi.

Monsieur le Maire est heureux de voir le Musée de la Soie dans cette dynamique car il y a quelques mois, la situation était critique. Il remercie une nouvelle fois les élus et bénévoles qui se sont mobilisés pour cette réouverture.

Demande intervention SAFER pour droit de préemption sur les parcelles F491 et F503 – La Croix de Bouchet

Début août, la commune a reçu une information de la SAFER pour une vente notifiée sur la commune concernant deux parcelles cadastrées F491 et 503 d'une superficie totale de 1ha 26a 10 ca situées La Croix de Bouchet (en face le parcours de santé).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir ces deux parcelles afin d'agrandir sa réserve foncière. Ces parcelles peuvent également intéresser les écoles qui recherchent souvent des bois communaux pour organiser des sorties « nature ».

Monsieur le Maire a rapidement sollicité la SAFER (délai règlementaire au 11 août 2023) pour faire connaître son souhait de préempter puisqu'en début de mandat le conseil municipal lui a donné délégation pour préempter jusqu'à 100 000 €.

Il convient désormais d'en informer le conseil municipal et de délibérer pour demander à la SAFER d'exercer son droit de préemption urbain au prix de rétrocession de 6 630 € HT, au dépôt de candidature et à la promesse unilatérale d'achat.

Les obligations de la commune dans le cadre de cette préemption par la SAFER sont les suivantes :
- Les biens préemptés ne peuvent être affectés qu'à un usage agricole

- Engagement de maintenir la vocation agricole des biens et de les louer à un agriculteur agrée par la SAFER par un bail d'une période minimale de 15 ans à compter de la signature de l'acte de rétrocession.

Pour information l'acquéreur potentiel n'était pas un agriculteur mais une Société Civile Immobilière. Lorsque le vendeur apprend que la vente ne se fera pas avec l'acquéreur potentiel mais avec la commune par voie de préemption, il ne peut pas réviser son prix initial ni le retirer de la vente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de solliciter l'intervention de la Safer par exercice de son droit de préemption sur les parcelles F491 et F503, d'une surface de 01ha 26 a 10 ca au prix principal de 5000 euros,**

- **ACCEPTE le règlement de la Safer Auvergne Rhône Alpes de la somme de 650 euros HT correspondant aux frais d'instruction du dossier,**

- **DECIDE de porter la candidature de la collectivité à l'attribution par la Safer de ces parcelles dans le cadre de la publicité d'appel public à candidatures,**

- **PROMET unilatéralement d'acquérir les parcelles F491 et F503, d'une surface de 01ha 26a 10 ca, au prix de 6 630 euros HT, outre le règlement des frais d'acte notarié, pour le cas où la candidature de la collectivité serait retenue.**

- **ACCEPTE d'ores et déjà, pour le cas où la rétrocession serait décidée au profit de la collectivité, le règlement à la Safer Auvergne Rhône Alpes de la somme de 6 630 euros HT correspondant au prix de rétrocession, outre le règlement des frais d'acte notarié,**

- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'exercice budgétaire en cours,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférant à la demande d'intervention, au dépôt de candidature et à la promesse unilatérale d'achat, ainsi que l'acte authentique d'acquisition en cas de réitération de la promesse d'achat et de toute pièce utile s'y rapportant.**

ENEDIS – Convention de restitution poste de transformation démantelé – Route de Grillon

ENEDIS assure la gestion du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de Taulignan et à ce titre il gère et exploite l'ensemble des biens concédés en vertu d'une convention signée le 12 janvier 2021. Parmi ces biens, il gère un terrain cadastré AP n°33 dont il est propriétaire au vu des informations données par le service de publicité foncière.

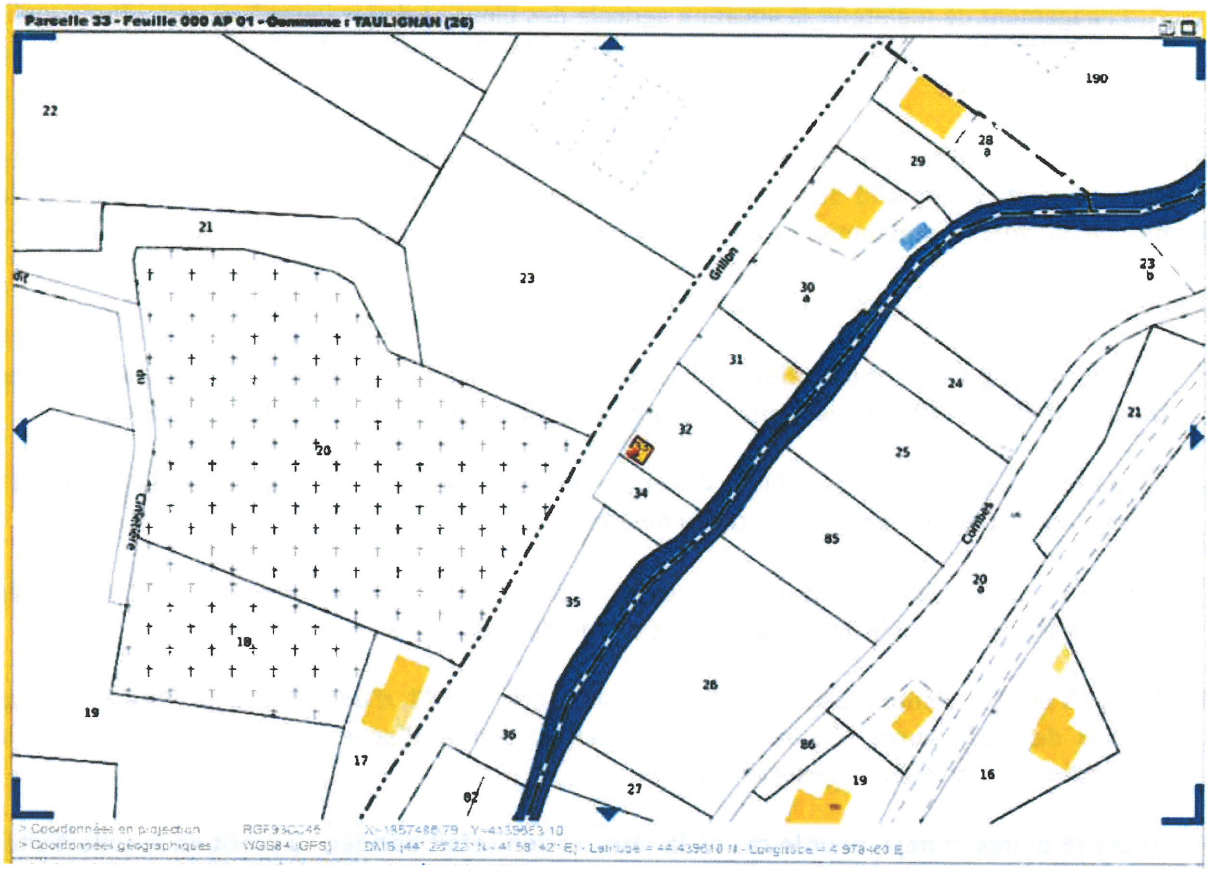

Ce terrain a cessé d'être affecté au service public de distribution d'électricité et ne supporte plus aucun ouvrage en service. Le poste de transformation implanté sur ce terrain ayant été démantelé, le terrain n'a plus vocation à appartenir à ENEDIS.
En conséquence, il est proposé que le terrain et le bâti soient restitués à la mairie qui l'accepte en l'état en échange d'une indemnité égale à la valeur nette comptable soit 22 €. Ce bâtiment pourra servir de dépôt de matériel pour les services techniques.

La mairie devra tenir informée l'administration fiscale de cette restitution. Elle n'a pas besoin de passer devant un notaire et devra simplement rédiger un acte administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention de restitution telle que proposée par ENEDIS et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Droits de préemption urbains

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : AX n°184 Rue Pas de la Dame, AB n°76 Peyrerol, AD n°131 Ancienne Route Salles sous Bois.

Dossiers divers

- Remerciements CUMA

Les membres du conseil de la CUMA avertissent M. le Maire et son conseil municipal que la saison de distillation s'est terminée le 8 août.
Malgré un petit incident de feu...la distillerie a très bien fonctionné. Les rendements en huile essentielle sont meilleurs que l'année dernière.
Merci pour la confiance accordée !
Le président de la CUMA

- Défense extérieure contre l'incendie – suivi des demandes de subvention

Pour la deuxième année consécutive, notre demande de financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) a été refusée pour le dossier défense extérieure contre l'incendie (création de deux réserves incendie Aleyrac et Auzières et renforcement réseau Auzières)
Montant 539 000 € HT
Subvention demandée 353 500 €

Fin juin, la Sous-Préfecture de Nyons et la DDT nous ont informé qu'une partie de notre dossier DECI était éligible au fonds vert :

- les travaux de renforcement de la capacité du réservoir d'Aleyrac pour rendre possible la création de poteaux incendie.

L'assiette éligible est de 216 000 € et le montant de l'aide fonds vert serait de 172 800 € (80%).
Le dossier a été déposé par nos services et par courrier en date du 1er août, la Préfecture de la Drôme nous informe qu'elle a attribué une subvention d'un montant de 172 800 € pour la création d'une réserve incendie de 120 m3 au réservoir d'Aleyrac soit 80% de la dépense HT.

Ces dépenses seront prises sur le budget général de la commune sur l'exercice 2024.

- Courrier plan de sauvegarde de l'élevage

Demande de la Présidente de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricole de la Drôme de relayer leur courrier de demande de plan de sauvegarde de l'élevage auprès de l'Etat et de l'association des Maires de la Drôme.

Vote : 18 POUR et 1 ABSTENTION

- Information maison médicale

Depuis plusieurs mois, la maison médicale qui va fêter ses 10 ans l'année prochaine connaît des difficultés avec les médecins généralistes.

- Le docteur TURCO a quitté Taulignan pour rejoindre l'EPAHD des Capucins à Valréas
- Le docteur BARRIER est en arrêt maladie et va prendre sa retraite en 2024
- Le docteur BONNAFOUX s'est déconventionné et quitte Taulignan le 11 septembre pour s'installer à Valréas

Les administrés sont inquiets pour le service de santé sachant que la majorité des médecins du territoire ne prennent plus de nouveaux patients.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire a pris le dossier en mains avec l'aide du docteur BARRIER et de Pierre-Marie BOURRAT, le pharmacien.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire souhaite communiquer sur la situation actuelle et à venir.

Remplacement du docteur BARRIER par le docteur DECHENAUD Simon à compter du lundi 4 septembre 2023. Il recevra tous les lundi, mardi et jeudi en journée complète pour tous les patients de la maison médicale.

Le docteur BARRIER est toujours en arrêt maladie c'est pour cela que nous pouvons avoir un médecin à la maison de santé. Pour alléger les charges du docteur BARRIER qui n'exerce plus depuis plusieurs mois mais qui a bien voulu ne pas cesser son activité pour nous permettre d'avoir un remplaçant ; nous avons mis fin à son loyer au 1er septembre.

De son côté, il a résilié le contrat avec la secrétaire médicale pour la prise de RDV.

Jusqu'à la fin de cette année, c'est-à-dire jusqu'à la fin du remplacement du docteur BARRIER par le docteur DECHENAUD, Monsieur le Maire propose de prendre en charge le coût du contrat de Mme TOTEL pour la prise de RDV (environ 300 €/mois). **Accord unanime**

Dans les prochains jours, Monsieur le Maire doit rencontrer avec le Docteur BARRIER, le Docteur DECHENAUD, et notre pharmacien M. BOURRAT, un jeune médecin qui a eu sa thèse en juillet dernier pour voir s'il serait intéressé pour s'installer à Taulignan.

En effet, pour s'installer définitivement, le docteur DECHENAUD souhaiterait qu'ils soient au moins deux médecins. Ils peuvent prétendre à une aide financière pour leur installation soit du Département de la Drôme (10 000 €) soit de la Région Auvergne Rhône Alpes (10 000€) car les deux aides ne sont pas cumulables.

De plus, Monsieur le Maire a fait la connaissance du docteur HAZARD Pierre. Il sera à la retraite en juin 2024 et viendra s'installer définitivement en résidence principale à Taulignan à compter de cette date en ayant vendu son cabinet médical dans le Nord de la France.

Après discussions, il serait prêt à rejoindre la maison de santé 2 ou 3 ½ journées par semaine pour recevoir des patients et donner un coup de mains au niveau des dossiers administratifs pour les deux jeunes médecins qui s'installent. Après renseignements, il pourra également accueillir des élèves en médecine pour leurs stages.

Monsieur le Maire remercie, les docteurs BARRIER, AFCHAIN et THIERRY ainsi que Monsieur BOURRAT, pharmacien, pour leur aide précieuse. En effet, avec l'aide de ces professionnels, ils ont longuement étudié des pistes de réflexion, pris contact avec des élèves de la faculté de médecine de Marseille, affiché des annonces dans des internats.

Profondément attaché à défendre l'offre de soins sur notre territoire, lors de la cérémonie des vœux à la population en janvier dernier, Monsieur le Maire s'est engagé devant les administrés à faire le maximum pour résoudre cette problématique.

Nous avons réussi à sauver le Musée d'une fermeture, espérons que pour la maison médicale il en soit de même afin de sauver notre service de santé !

- <u>Vandalisme</u>

Cet été, les actes de vandalisme ont été fréquents. Des dégradations et vols ont eu lieu Place du Château le 31 juillet (sauts sur des voitures, vols de rétroviseurs d'un scooter et vol d'un vélo jaune).

Des jeunes ont été identifiés par des habitants mais personne n'a appelé les forces de l'ordre pour faire cesser le trouble à l'ordre public.
Ensuite, dans la soirée du 1er au 2 août, des cyprès ont été coupés chez des personnes et des canettes de bières, bouteilles en plastiques éparpillées dans le jardin de la magnanerie avec laurier coupé. Cette fois-ci les protagonistes ont été identifiés par un habitant.
Une enquête est en cours par la gendarmerie. En parallèle, une action du PSIG a été menée le 3 août avec 7 verbalisations dans la soirée.
Ces délinquances ont un coût pour l'argent public notamment pour la réparation des dégâts survenus sur le mur peint par les enfants au tennis et des panneaux de grillage tordus au stade.

Monsieur le maire remercie la gendarmerie et le PSIG qui suivent de près ces incivilités qui viennent entraver notre vie de village.

- Local commercial vacant

Depuis le 23 août dernier, le local commercial appartenant à la commune, situé Rue des Remparts derrière le Musée de la Soie est de nouveau vacant.
Monsieur le Maire tient à informer la population que le bail avec Miam Miam Khmer (plats asiatiques) était souscrit pour uniquement de la vente de plats à emporter compte tenu de la configuration des locaux.
Sans autorisation, des aménagements ont été réalisés pour la confection des plats (installation d'une hotte...). Ces équipements ne respectaient pas les normes de sécurité notamment pour l'incendie.
C'est pourquoi, il a été demandé à la locataire de retirer ses installations. Elle a ainsi décidé de cesser l'activité et de résilier son bail de location.

Le conseil municipal souhaite faire un nouvel appel à candidatures pour ce local commercial de 28m² et souhaite maintenir le loyer à 200 euros.

- Sécurité incendie Salle des fêtes

Le 10 août dernier, la Préfecture de la Drôme a organisé une visite de la commission de sécurité à la salle des fêtes. Cette visite a été programmée une semaine plus tôt.
Lors de cette visite, un problème a été décelé sur l'alarme incendie et la commission de sécurité a ordonné de fermer la salle des fêtes.
Le 11 août à 14 heures, la salle devait être prêtée au Homard Bleu pour la 5ème édition du FAT Festival.
Monsieur le Maire remercie le lieutenant présent à la commission qui a passé beaucoup de temps à trouver une solution pour que la salle puisse ouvrir pour le FAT Festival puisque l'électricien en charge de l'entretien de la salle des fêtes ne s'est pas déplacé pour effectuer les réparations nécessaires car il nous a dit qu'il n'avait pas les pièces disponibles.
Le lieutenant nous a ainsi proposé d'embaucher deux agents SIAPP niveau 1 pour assurer la sécurité incendie pendant les 5 jours du festival.
Il a fallu trouver en quelques heures du personnel pour assurer cette mission. Nous remercions la société SAS 26 qui a fait cet excellent travail. Grâce à la présence de ces deux personnes chargées de la sécurité, le FAT a bien eu lieu et a connu un franc succès.
L'électricien a repris ses fonctions le 28 août et doit réaliser les travaux au plus tôt.
En attendant les travaux et la validation de la commission de sécurité ; la salle des fêtes est fermée.

- Exposition 11 Tours – Journées européennes du Patrimoine

L'association des onze tours organise une exposition sur les chapelles de Taulignan dans le cadre des journées européennes du patrimoine. Il sera également présenté la croix de la route de Nyons

restaurée ainsi que ses étapes de restauration. Une partie des vêtements sacerdotaux issus de l'ancien musée d'Art Sacré seront exposés.
L'exposition sera ouverte vendredi 15, samedi 16 septembre de 10h à 12h et de 14h à 18h, ainsi que dimanche 10h à 12h.
Monsieur le Maire en profite pour remercier l'association des Onze Tours, qui chaque année s'associe à cette manifestation nationale en faisant découvrir et en mettant en valeur notre patrimoine.

- Canicule

Nous avons connu ses derniers jours un épisode caniculaire particulièrement difficile notamment pour les personnes les plus fragiles.
En alerte rouge pendant plusieurs jours, la mairie a mis à disposition la salle des réunions climatisée les après-midis.
Cette salle a été utilisée par une seule personne qui nous a fait un courrier de remerciement.

- Fermeture 5ème classe

La fermeture de la 5ème classe a été décidée en mars 2023 sur un estimatif de 96 élèves.
A la rentrée scolaire, nous avons finalement 105 élèves répartis sur 4 classes.
La problématique se situe essentiellement sur la classe de maternelle qui compte 29 élèves sur 3 niveaux (Petite Section/Moyenne Section/Grande Section).
Parents, élus sont inquiets pour les conditions dans lesquelles l'équipe enseignante devra enseigner ainsi que le bien-être des enfants et les conditions pour l'apprentissage.
Nous avons donc saisi l'inspectrice de l'éducation nationale pour que notre situation, au vu de ces nouveaux chiffres, soit réétudiée mardi 5 septembre à l'occasion d'un comité qui doit se tenir pour la révision de la carte scolaire.
De plus, la commune a fait d'importants travaux cet été avec la peinture du RDC et du 1er étage de l'école élémentaire et l'acquisition de nouvelles structures de jeux dans la cour de l'école maternelle.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h50

Le Maire,
Jean-Louis MARTIN

MAIRIE DE TAULIGNAN (Drôme)